

PROCES VERBAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 17/12/2025, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 12/12/2025 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2ème adjoint
	M Claude DAGUZAN 3ème adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4ème adjointe	M. Michel MINGOT
		M. Bernard OLSZTYNSKI	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Sylvie PELTIER	Mme Adeline HUET	
		Mr Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EX- CUSES	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Sylvie MANCEAU	Mr Pascal GUILLER
ABSENTS			

Mr Chiquet donne procuration à Mr Evrard

Mme Manceau donne procuration à Mme Peltier

Mr Guillier donne procuration à Mme Pinçon

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2025

Arrivée Alexa FISSEAU. à 20h34

Ouverture de séance à 20h35

Secrétaire de séance : Adeline HUET

Madame Pinçon demande à l'assemblée si PV du 19/11/2025 est approuvé : A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

- Ordre du jour :
- Désignation Secrétaire de séance / Approbation du PV du conseil municipal du 19 novembre 2025
- DPU
- LOGEMENT COMMUNAUX
 - Maison 6 Rue Pierre Cuillier : Convention / Mandat de vente
 - Maison 4 Rue Pierre Cuiller : Point sur le RDV avec Aubert Structure (fissures)
- Loyers : Révision au 1^{er} janvier 2026
- TRAVAUX RENOVATION ENERGÉTIQUE
 - Point sur les travaux
 - Devis PCI Décor/ Peinture des sous-bassements et pignon
 - Devis ENEDIS / Extension du réseau
 - Devis BARDET TP/Passage des réseaux cour école et salle des fête
- TRAVAUX EGLISE
 - Point sur les travaux
- ECLAIRAGE PARKING COLLEGE : Devis remplacement projecteurs

- DEVIS Lave-vaisselle Salle des fêtes
- PROJET ACHAT TONDEUSE(s) : Devis
- TARIFS COMMUNAUX 2026
- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :
 - Projet de modification statutaires des compétences et facultatives
- DETR 2026
- LOGICIEL METIER : information sur JVS / COSOLUCE
- RESSOURCE HUMAINES / PERSONNEL
 - Information sur les entretiens professionnels
 - Centre de Gestion 72 : Adhésion Santé au Travail 72
 - Tribunal Administratif (contestation journée exclusion) : présentation du mémoire de l'avocat
 - Point sur le dossier Enquête Administrative / présentation de dossier disciplinaire
 - DEVIS A3SET : Gestion post traumatique suite à une enquête administrative
 - Information sur les dossiers en Instances consultatives au CDG72 :
 - Règlement intérieur
 - Document Unique
 - Courier UNSA
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
 - Information sur le recensement de la population
 - Information sur le livret Eglise
 - Information sur les vœux
 - Information sur les conventions pour le foot
 - Information date conseils municipaux 2026

DPU

Mme Pinçon présente 2 DPU :

- Parcelle AB11, située Zi Le Puits
- Parcelle AB3 située Zi le Puits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Montant de l'admission en non-valeur 75.24 € et 29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux non-valeurs.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENT COMMUNAUX Maison 6 Rue Pierre Cuillier

Mme Le maire informe l'assemblée qu'il a été demandé au cabinet SCP Maleval d'établir une convention pour la vente du logement situé au 6 Rue Pierre Cuillier.

Mme Pinçon présente le projet de convention. Les principales conditions sont les suivantes :

- Prix de vente 90 000 €
- Durée de la convention 6 mois

- Frais de vente 7%

Le logement a fait l'objet d'une visite pour le moment : visite sans suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la signature de ladite convention.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENT COMMUNAUX maison 4 rue Pierre Cuillier / Point rdv Mr Aubert

Mme Pinçon fait le point sur le rendez-vous qu'elle a eu avec Aubert Structure :

- Confirmation de ce qui avait été annoncé sur les fissures de structure
- Aggravation des fissures sur la façade avant
- De nouvelles fissures sur la façade arrière (arrivées cet été)
- Aubert structure va établir un dossier avec les préconisations et les travaux à prévoir / quelle méthode
- Les autres logements n'ont pas de problèmes graves et urgents :
 - N°8 Fissures esthétiques
 - N°6 Pas de fissures
 - N°3 Fissures esthétiques et non profondes

LOGEMENTS COMMUNAUX loyers révision au 1^{er} janvier 2026

Mme Pinçon rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant la révision des loyers chaque début d'année.

L'IRL 3eme trimestre 2025 est de 145.77 (celui de 2024 était de 144.51). Le tableau de projection avec une augmentation respectant l'IRL est présenté.

Mme Pinçon ajoute qu'il avait été décidé de ne pas augmenter les loyers en janvier 2025.

La question posée ce soir est : est-ce qu'on augmente les loyers ? Si oui de combien ?

Mme Pinçon explique que l'IRL est basé sur l'inflation, sur l'évolution du coût de la vie.

Mme Huet demande si certaines années il peut être à la baisse ? Mme Pinçon répond affirmativement.

Mr Bruneau demande si l'indice est national ? Mme Pinçon répond affirmativement.

Mr Evrard demande de combien est l'inflation

Mme Pinçon répond 0.9%

Mr Evrard propose de suivre l'inflation.

Mme Pinçon pose la question est ce qu'on augmente les loyers, si oui de combien ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers de 0.9 % au 1^{er} janvier 2026.

Vote :

- Pour 0.9% : Mme Pinçon (+ procuration Mr Guillier), Mr Daguzan, Mme Ribouilleault, Mr Mingot, Mr Darondeau, Mr Olszynski, Mr Bruneau, Mr Evard (+ procuration Mr Chiquet)
- Contre : (pas d'augmentation) : Mme Fisseau, Mme Huet, Mr Perroux0
- Abstention : Mme Peltier (+ procuration Mme Manceau)

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE

Mme Pinçon résume le dernier compte rendu de la dernière réunion de chantier concernant les travaux de rénovation énergétique.

- Les travaux ont débuté
- Problème à certains endroits de ponts thermiques (garage, vide entre le rail et le faux plafond) : problème résolu
- Déménagement de la garderie et de la Classe CE1 prévu au début des vacances de Noël

Mme Ribouilleault demande si une date a été donnée pour « réintégrer » le sous-sol cantine. (Car les tables stockées dans la Bénévole sont gênantes)

Travaux Supplémentaires PCI Décor

Mme Pinçon explique lors de la réunion de chantier, ils (artisans, MOE, élu) se sont aperçu que la partie non isolée par l'extérieur n'était pas en harmonie avec le reste d'un point de vue visuel (Problème d'esthétisme).

Un devis de l'entreprise PCI Décor est présenté pour un montant de 7930.56 TTC

Mr Evard demande s'il n'aurait pas été plus simple d'isoler tout le mur de haut en bas. Mrs Perroux et Mingot s'accordent à dire qu'isoler un vide sanitaire ne sert à rien.

Mme Pinçon confirme qu'on ne va pas isoler les sous basements

Mme Pinçon précise que ce n'est pas un avenant, un ajout au marché : c'est une commande de gré à gré.

Devis validé à l'unanimité

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

RENOVATION ENERGETIQUE / DEVIS BARDET

Pas de devis reçu

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE / devis Enedis / Extension du réseau

Mme Pinçon rappelle que des travaux Enedis vont être nécessaires afin d'alimenter la puissance le réseau électrique. Enedis nous a transmis 2 devis :

- Devis pour le groupe scolaire : reste à la charge de la commune 28 762 ,16 €
- Devis pour la salle des fêtes : reste à la charge de la commune 8 598,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les 2 devis Enedis et autorise Mme le maire à signer tous les dossiers / conventions en lien avec ces devis.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux église

Mme Pinçon fait un point synthétique sur le dernier compte rendu de la réunion de chantier église.

Les travaux suivent leur cours, pas de retard, pas de devis complémentaires.

Mr Evrard tient à féliciter la MOE, très compétente, connaît très bien le patrimoine.

Point sur la rénovation des ponts

Mme Pinçon précise que les travaux sont terminés sur les 2 ponts

Mr Evrard ajoute qu'il reste un trou à boucher le long du lavoir (entre les jardinières et le pont), par exemple en mettant un grillage pour sécuriser l'accès.

Mr Perroux ajoute que cela pourrait être fait par l'agent communal, mais pour le moment il est tout seul : cela correspondrait à 10 m de ganivelle.

De l'autre côté les ganivelles ont été installés par la CCLLB.

ECLAIRAGE PARKING COLLEGE / DEVIS REMPLACEMENT PROJECTEURS

Mme Pinçon explique qu'un projecteur du parking du collège est défaillant, cela devient dangereux en période d'hiver, les piétons sont peu visibles.

Ces frais de réparation sont à la charge de la commune.

Un devis de Citéos pour un montant de 1417.36 € est présenté.

- Objet du devis : remplacement de 3 projecteurs

Mr Evrard demande si le problème de « à qui la charge » « qui finance les travaux » est résolu.

Mme Pinçon explique que concernant les travaux de rénovation du parking, les coûts sont très élevés, et ne sont pas prévus pour le moment, car ce n'est pas à la commune de financer l'intégralité des travaux de réfection. Le collège est géré par le département, mais le parking est à la charge de la commune.

Pour info, ce weekend des blocs bétons ont été déplacés sur le parking, Montval nous a prévenus par mail. Nous avons dû déléguer notre agent municipal pour les remettre en place, mais seul ce n'était pas possible.

Le parking n'est pas en totale sécurité : problème de stationnement des voitures, bus de plus en plus long

Mme Pinçon ajoute que l'on a reçu un plan / devis : cela est très excessif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de Citéos.

Devis lave-vaisselle

Mme Pinçon donne la parole à Mme Ribouilleault en charge de la salle des fêtes.

Mme Ribouilleault explique que le lave-vaisselle est tombé en panne : une pièce a lâché. Mais l'entreprise en charge de la Maintenance ne peut pas trouver la pièce.

L'Entreprise Bénard propose un devis de changement de matériel

- Lave-vaisselle à capot simple paroi : 4052.40 € TTC

Mme Ribouilleault ajoute qu'au vu des locations nombreuses à venir de salle, l'entreprise Bénard a mis en place un lave-vaisselle de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Bénard.

PROJET ACHAT TONDEUSE / DEVIS

La parole est donnée à Mr Perroux en charge de l'entretien du matériel

La tondeuse TORO, utilisée pour la tonte des espaces verts sur l'ensemble de la commune ainsi que pour le stade, commence à fatiguer et des gros frais sont à prévoir : 2 propositions sont présentées aux élus : l'achat d'un robot tondeuse pour le stade et l'achat d'une tondeuse autoportée pour le reste des espaces verts.

Robot tondeuse :

- Jolivet : 11765.80€ TTC et 13 088 €TTC (avec garantie 5 ans)
- GBMA : 8416.17€ TTC
- Equipe Jardin : 13 430.27 €TTC

Tondeuse autoportée :

- Jolivet : 13 999 € TTC sans remorque
- GBMA : 13 074 € TTC (homologuée route)
- Équipe Jardin : 11 191.88 €TTC + 2710 TTC pour la remorque

Mr Perroux demande à l'assemblée : si on l'investit dans un robot tondeuse et une tondeuse autoportée ou uniquement une tondeuse autoportée ou pas d'investissement et l'on répare l'ancienne tondeuse.

Mr Perroux explique que 2 robots tondeuse ont fait l'objet d'un test sur le stade : le robot GBMA a très bien fonctionné, celui d'équipe Jardin est plus souvent tombé en panne, nous n'avons pas eu de démonstration pour Jolivet

Mr Perroux explique que pour le robot tondeuse, il faudra qu'un agent gère l'application mobile pour le suivi de tonte.

Mme Fisseau demande si le robot rentre à sa base tous les soirs.

Mme Ribouilleault demande s'il peut être vandalisé

Mr Perroux ajoute que le robot tondeuse serait un gain de temps pour notre agent communal.

Mr Mingot demande quelle est la durée de garantie de la batterie. Mr Perroux répond 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé de valider la proposition de GBMA pour l'achat d'un robot tondeuse

Vote :

Pour : Mme Pinçon (+ procuration Mr Guillier), Mr Daguzan, Mme Ribouilleault, Mr Darondeau, Mr Bruneau, Mr Evard (+ procuration Mr Chiquet), Mme Huet, Mr Perroux, Mme Peltier, Mme Manceau

Contre : 2 (Mr Mingot, Mr Olszynski)

Abstention : 0

Pour la tondeuse autoportée, Mr Perroux précise :

- Jolivet : pas de démonstration
- GBMA : essai avec Didier
- Équipe Jardin : Essai de la John Deere

Mme Fisseau demande si les tondeuses ont accès à tous les espaces, même les plus difficile en accès, Mr Perroux répond affirmativement.

Mme Fisseau demande si l'on valide robot + tondeuse chez le même fournisseur, peut-on obtenir une remise, Mr Perroux répond affirmativement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise GBMA pour la tondeuse autoportée.

TARIFS COMMUNAUX 2026

Mme Pinçon fait la présentation des tarifs actuels, et interroge l'assemblée sur le devenir des tarifs en 2026.

Concernant les tarifs cantine, il est précisé que les coûts de matière première augmentent, ainsi que celui des charges.

Mr Daguzan intervient en disant qu'il faudrait peut-être augmenter le tarif repas cantine

Mr Evard demande le prix de revient global d'un repas cantine : Mme Pinçon répond environ 5.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le repas cantine enfant à 3.85 €

Vote :

Pour à 3.85 € : Mme Pinçon (+ procuration Mr Guillier), Mr Daguzan, Mme Ribouilleault, Mr Mingot, Mr Darondeau, Mr Olszynski, Mr Bruneau, Mr Evard (+ procuration Mr Chiquet), Mme Huet, Mr Perroux

Contre repas à 3.80 : Sylvie Peltier (procuration de Mme Manceau) Alexa Fisseau

Abstention : 0

Concernant l'assainissement, Mr Perroux explique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'arriver progressivement au tarif souhaité par le CCLLB (la CCLLB souhaite un coût de 3.50 €/m²)

Mr Perroux propose 1.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le tarif assainissement à 1.40 €

Vote :

Pour : Mme Pinçon (+ procuration Mr Guillier), Mr Daguzan, Mme Ribouilleault, Mr Mingot, Mr Darondeau, Mr Olszynski, Mr Bruneau, Mr Evard (+ procuration Mr Chiquet), Mme Huet, Mr Perroux, Mme Peltier, Mme Manceau

Contre : Alexa Fisseau

Abstention : 0

Pour les autres tarifs, ils sont notés ci-dessous dans le tableau :

Cantine et garderie	PRIX 2024	PRIX 2025	PRIX 2026
Prix repas enfant	3.70 €	3,70 €	3.85 €
Prix repas adulte	7.40 €	7,40 €	7.60€
Garderie (vacation)	Avant 18h 1.90 €	1,90 €	2.00€
Garderie (vacation)	Après 18h 2.10 €	2,10 €	2.20€

Assainissement	PRIX 2024	PRIX 2025	PRIX 2026
Consommation assainissement	1.00 €	1,20	1.40€
Abonnement assainissement	80.00 €	80,00	80.00€

Concession Columbarium	PRIX 2024	PRIX 2025	PRIX 2026
Pour 20 ans	590 €	600 €	600€
Renouvelable tous les 5 ans	137 €	140 €	140€
Concession cimetière	PRIX 2024	PRIX 2025	
Concession cimetière initiale	149 € 30 ANS	150 €	150€
Concession cimetière renouvellement	149 € 30 ANS	150 €	150€
Concession cimetière renouvellement	248 € 50 ANS	250 €	250€

Concession Cavurnes 20 ans	PRIX 2024	PRIX 2025	PRIX 2026
Concession cimetière 30 ans modifié par délit	371 €	380 €	380€
Renouvelable tous les 5 ans		140 €	140€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, valide l'ensemble des tarifs suivants pour l'année 2026.

Tarifs salle des fêtes :

GRANDE SALLE	15/04 au 15/10	16/10 au 14/04	PETITE SALLE	15/04 au 15/10	16/10 au 14/04
Location association/entreprise ect... (vente) 1 jour	226 €	264 €	Location association/entreprise ect...(vente) 1 jour	132 €	157 €
Location association/entreprise ect... (vente) 2 jours	336 €	411 €	Location association/entreprise ect...(vente) 2 jours	193 €	239 €
Location association/entreprise ect... (vente) 1/2 journée	151 €	189 €	Location association/entreprise ect...(vente) 1/2 journée	66 €	80 €
Location particulier 1 jour	197 €	235 €	Location particulier 1 jour	132 €	157 €
Location particulier 2 jours	270 €	345 €	Location particulier 2 jours	193 €	239 €
Location particulier 1/2 journée	100 €	120 €	Location particulier 1/2 journée	66 €	80 €
Vin d'honneur, galette, réunion	91 €	129 €	Vin d'honneur galette réunion	65 €	90 €
Cuisine 1 jour sans vaisselle	84 €	84 €	Cuisine 1 jour sans vaisselle	84 €	84 €
Cuisine 2 jours sans vaisselle	114 €	114 €	Cuisine 2 jours sans vaisselle	114 €	114 €

Divers : Gratuité de la salle lors du décès d'un Lucéen (ne) le jour de la sépulture.

Le ménage de la salle doit être réalisé par le locataire. Si mal réalisé, **AMENDE DE NETTOYAGE 120 € pour la salle et 500 € si détérioration du parquet (rayures, brisures, tâches...)**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE / Projets modifications statutaires de compétences et facultatives

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la modification statutaire en cours, adoptée par délibération n°2025 07 051 du 10 juillet 2025, intégrant au sein des compétences facultatives la compétence Assainissement des eaux usées d'intérêt communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les différentes modifications proposées aux statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

I – Ajout de la compétence obligatoire « Service public d'assainissement non collectif » et retrait de celle-ci au titre des compétences facultatives :

Considérant qu'en raison d'un transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes avant le 13 avril 2025, date de promulgation de la loi du 11 avril 2025, il apparaît aujourd'hui que cette compétence est devenue compétence obligatoire et qu'un ajustement des statuts s'avère nécessaire pour retirer celle-ci des compétences facultatives et la positionner au titre des compétences obligatoires ;

II – Modification de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » avec l'ajout des termes « Délégation partielle à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » et retrait de la compétence facultative « Autres domaines – transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport » :

Considérant que par modification statutaire adoptée par délibération du 25 mars 2021, et approuvé par arrêté préfectoral du 04 juillet 2021, la communauté de communes s'est vue dotée de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » ;

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI ;

Considérant qu'afin de permettre à la Région de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, délégation qui n'est rendue possible qu'après modification statutaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne le transport à la demande, il y avait préalablement à la loi d'orientation des mobilités, une contractualisation entre notre EPCI et la région des Pays de la Loire qui figurait sur les statuts au titre des compétences facultatives « Autres domaines », qui devient donc inutile et qu'il convient de retirer ;

III – Ajout de la compétence facultative partielle « Production d'énergie renouvelable – aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L2224-32 du CGCT » :

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant les Communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

Considérant que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

Considérant que les communes membres des communautés de communes Pays Fléchois / Sud Sarthe / Loir-Lucé-Bercé disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de société d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative Production d'énergie renouvelable ;

IV – Correction de l'erreur matérielle au titre des maisons de santé : retrait de la maison médicale Le Grand-Lucé :

Considérant que la référence à la maison médicale du Grand-Lucé a correctement été retirée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 mais a fait l'objet d'une reprise depuis, par erreur, sur les arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2023 et 13 août 2024, et qu'il y a lieu de corriger pour éviter à terme cette référence ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;

1. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté unanimité

DETR 2026

Mme Pinçon précise que les dossiers DETR 2026 doivent être présentés avant le 31/01/2026. La collectivité déposera un

dossier concernant l'aménagement de la grande rue, nous sommes dans l'attente du dossier (plan + devis) de la CCLLB.

Mme Pinçon ajoute que la commune pourra également solliciter la subvention « Fond d'aménagement urbain », qui peut être demandée 1 fois par mandat.

Mr Perroux informe le conseil que Mr Robil de la CCLLB travaille actuellement sur notre dossier, et que nous ne devrions pas tarder à recevoir les documents

Mme Fisseau ajoute que la DETR préfère quand 2 dossiers sont déposés, pourquoi ne pas demander la 2eme tranche des travaux église

Mr Evard demande si la 2eme tranche est actée ?

Mme Pinçon répond qu'elle n'est pas provisionnée dans les travaux, et que pour 2025 nous n'avons pas obtenu de DETR.

Mme Fisseau complète que nous pourrions demander pour l'installation de panneau photovoltaïque
Ce sujet sera revu à la prochaine réunion

Logiciel métier : Information sur JVS

Mme Pinçon explique que la commune (et les autres communes concernées, Jupilles, Thoiré Flée ...) Ont rencontré des difficultés pour rompre le contrat avec JVS.

Après pression et insistance nous avons enfin obtenu gain de cause, et le transfert vers Cosoluce devrait se faire en début d'année.

Des journées formations sont prévues pour le personnel administratif : 3 février, 12 février, 17 février.

Ressources humaines / personnel

Il est demandé au public de quitter la salle (Huit clos) pour les sujets en lien avec les ressources humaines

INFORMATIONS SUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Les entretiens professionnels ont débuté, ils ont été préparés conjointement avec le maire et la secrétaire de Mairie et sont dirigés par la secrétaire de Mairie.

Informations diverses :

- Formations assistante de prévention : Mme Gibe, Mme Champfaily le 26/010 et le 27/01
- La mairie sera fermée les vendredis 26/12 et 02/01

RESSOURCES HUMAINES / CENTRE DE GESTION 72 / ADHESION SANTE TRAVAIL

Mme Pinçon présente le projet de convention transmis par le centre de gestion
La convention est la suivante.

CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Entre

L'association SANTE AU TRAVAIL 72, 9 rue Arnold Dolmetsch, 72021 Le Mans cedex 2, code NAF 8621 Z immatriculée auprès de l'URSSAF de la Sarthe sous le n° 527231098049, représentée par Monsieur Stéphane TANDÉ intervenant en qualité de Directeur Général de l'Association ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommé le service,

D'une part

Et,

..... située, représentée par,

Ci-après dénommée la collectivité,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail

Interentreprises (SPSTI).

La présente convention a pour objet de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

ARTICLE II – ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL :

Le service conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

Le médecin du travail établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné pour assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et après consultation du comité social territorial, le cas échéant, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels mentionnée ci-dessus. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail (fixés aux termes des articles L. 4161-1 D4161-1 du code du travail). Elle est communiquée à l'autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle est tenue à la disposition de l'agent désigné au-dessus. Elle est présentée au comité social territorial, en même temps que le rapport annuel du médecin du travail.

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances du comité social territorial avec voix consultative.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le service est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Le service peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le service participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail conformément au protocole fixant les objectifs et modalités de fonctionnement du service.

Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

ARTICLE III – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS :

Les agents des collectivités bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans.

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre du protocole précité.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1° D'interroger l'agent sur son état de santé ;
- 2° De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3° De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- 4° D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- 5° De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cette visite d'information et de prévention se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire

hebdomadaire la plus longue.

En sus de la visite d'information et de prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Indépendamment de ce suivi, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer le médecin du travail et l'agent de la raison de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

1° A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;

2° Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;

3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à la collectivité.

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin du travail est seule habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et le comité compétent doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Le service est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire en est transmis au centre de gestion qui établit un rapport de synthèse de l'ensemble des rapports d'activité qu'il a reçus et le transmet au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

ARTICLE IV – MONTANT ET REVISION DU PRIX :

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service.

La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale du service.

La provision appelée correspond au nombre d'agents déclarés au jour de l'appel de cotisation.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138 HT per capita, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.

Ces cotisations seront révisables chaque année.

Pour l'année 2026, Santé au travail 72 dispense son cocontractant des droits d'entrée fixe et par salariés.

La révision intervient suite à la décision de l'assemblée générale du service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1er janvier de l'année « n ».

ARTICLE V – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, et sera renouvelée par reconduction tacite.

ARTICLE VI – DENONCIATION :

Santé au Travail 72 a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la résiliation prenne effet à expiration de l'année civile.

La collectivité a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 3 mois pour que la démission prenne effet à l'expiration de l'année civile. Elle devra alors s'acquitter des paiements restants dus pour l'année civile.

ARTICLE VII – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR :

L'établissement s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du service. En application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, la collectivité n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du service. Le comité social territorial compétent, s'il est constitué, est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement du service.

ARTICLES VIII : LITIGES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Après discussion et malgré le coût important, l'ensemble des élus s'accordent à dire que nous n'avons pas d'autres solutions pour le moment en ce qui concerne la santé au travail.

RESSOURCES HUMAINES / Tribunal administratif (contestatation journée exclusion) présentation du mémoire / Maitre BOIDIN

Mme Pinçon présente le mémoire de défense établi par Mr Boidin qui sera transmis au tribunal administratif.

RESSOURCES HUMAINES / Tribunal administratif (contestatation SUSEPNSION) Convention Maitre BOIDIN

Mme Pinçon présente la convention de Mr Boidin pour établir un mémoire de défense concernant le 2eme dossier tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention présentée.

RESSOURCES HUMAINES / PERSONNEL Convention Avocat pour constitution dossier disciplinaire / Me Raimbault

Mme Pinçon présente la convention établie par Me Raimbault pour la préparation d'un dossier de constitution. Les frais de constitution du dossier s'élèvent à 1440 € TTC (au besoin honoraire complémentaire 600 TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la convention.

RESSOURCES HUMAINES / PERSONNEL Convention Avocat pour constitution dossier disciplinaire / Me Raimbault

Mme Pinçon présente un devis de la société A3SET pour la gestion post traumatique suite à une enquête administrative.

Le devis s'élève à 7410.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas retenir le devis.

RESSOURCES HUMAINES / PERSONNEL Information sur les dossiers en instances consultatives au CDG72

Mme Pinçon donne les informations suivantes :

Document unique : passage en F3SCT le 04/11/2025 : avis favorable des membres de la F3SCT (avec quelques informations)

Enquête administrative : passage en F3SCT le 04/11/2025 : il n'était pas nécessaire de présenter un tel dossier au CST.

RESSOURCES HUMAINES / PERSONNEL

Courrier UNSA

Mme Pinçon donne lecture d'un courrier recommandé transmis par l'UNSA.

L'objet de cette lettre est la demande de communication de documents administratifs (rapport d'enquête, convention, facture ...)

Point sur les devis

- Devis Cosoluce 350 €
- Devis portable 12€ /mois + mobile à 149 €
- Devis graphiloir Lucéenne 1349.22 €

INFORMATION / question diverses

Information sur le recensement population

*Les 2 agents recenseurs sont Mme Chaigneau (de Vaas), Mme Jamin (Luceau)

*Formation recensement 6 et 9 janvier (agents + coordonnateur communal)

Information sur le livret église :

impression en cours à Graphiloir une convention a été signée avec Mr Pichard, l'auteur.

Information Ecole : départ de 2 enfants

Demain soir : spectacle Noël

Information Cirque installé pour 15 j à Luceau / Zone de Charence

Information accessibilité : on a reçu un courrier de la sous-préfecture nous demandant de finaliser le dossier avant fin janv. 2026

Information sur les administrés :

Problème de voisinage lotissement des Méliers / bruit incessants liés à des travaux.

Logement à Rahart non décent : signalement fait par l'assistante sociale

Demande d'un administré de faire le nécessaire pour les chats (cela devient de plus en plus problématique)

Problème avec un administré qui ne respecte pas la réglementation sur l'écologie / la pollution

Information « Colis Anciens » arrivés en Mairie

Information sur les conventions foot : modification faite avec article de dénonciation, conventions signées par le Maire de LUCEAU

Information sur les vœux de LUCEAU :

Proposition de faire un « buffet » moitié salé / moitié sucré ? Leclerc ?

Création d'un diaporama photo ou vidéo : si vous avez des photos, les transmettre.

Information sur le repas après les vœux :

Il est proposé d'inviter les élus et les agents.

Concernant le financement des repas :

Repas des élus financés par Mme le maire personnellement

Repas des agents financés par la collectivité

Repas des conjoints payants (30€)

Information sur les dates des conseils municipaux 2026

Mercredi 14 Janvier

Mercredi 11 Février

Mercredi 25 Février (budget)

Mercredi 11 Mars

Prochaines manifestations :

Jeudi 18 Décembre : Noël de l'école

Dimanche 21 Décembre : Randonnée de Noël (Marche et VTT) organisé par le Comité des Fêtes

Samedi 10 Janvier 17h30 : Vœux Luceau

Samedi 24 Janvier 18h : Concert Cuerda Rota Eglise

Séance levée à 23h45